



PREFET DE LA MARNE

Note de présentation établie au titre de l'article L. 120-1-II du code de l'environnement dans le cadre de la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la charte de l'environnement.

Objet : renouvellement des baux de pêche 2017 - 2021

Lieu de consultation :

Le projet d'arrêté préfectoral est mis à disposition du public :

- sur le site internet des services de l'État dans la Marne en suivant ce lien :
<http://www.marne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Participation-du-public-aux-decisions-prises-en-matiere-d-environnement>
- sur demande, aux heures habituelles d'ouverture (en semaine de 9h à 11h30 et de 14h à 16h) sauf les jours fériés à la direction départementale des territoires de la Marne, Service environnement eau préservation des ressources, cellule politique de l'eau.

Délai de consultation :

Le public dispose d'un délai de 21 jours pour faire part de ses observations par voie électronique ou postale à compter de la mise à disposition du projet d'arrêté préfectoral.

Début de la consultation : 29 juillet 2016

Fin de consultation : 18 août 2016

Observations :

Les avis doivent être transmis :

- par courrier à : Direction départementale des territoires de la Marne – 40, boulevard Anatole France – Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – BP 60 554 – 51 022 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE Cedex ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-seepr@marne.gouv.fr.

Suite de la consultation :

Après dépouillement et analyses, une synthèse des observations sera mise à disposition sur le site internet des services de l'État dans la Marne.

Présentation du projet :

1. OBJECTIF DE L'ARRETE

Le 31 décembre 2016, le contrat permettant aux associations agréées pour la pêche et la protection du milieu aquatique à pêcher sur un cours d'eau domanial arrivera à échéance.

Les baux sont donc actuellement en phase de renouvellement. Les documents apportent un encadrement à la future location qui sera réalisée pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. L'exercice de la pêche est réalisé dans le respect d'un cahier des charges pour l'exploitation de ce droit. Ce cahier est un élément constitutif du bail. Il précise les clauses et les conditions générales de la location du droit de pêche de l'État. La procédure de renouvellement est précisée dans le code de l'environnement.

2. RÉGLEMENTATION

Vu les articles L.435-1 à L.435-3, L.436-4, R.435-2 à R.435-33 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2021.

3. INSTRUCTION ADMINISTRATIVE

La commission technique départementale de la Marne s'est réunie le 9 juin 2016. Cette réunion avait pour objectif de mettre en place le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche pour la période 2017-2021 et de désigner la liste des lots de pêche de l'État.

ANNEXE : Projet d'arrêté préfectoral approuvant le cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans la Marne pour 2017 - 2021

